

PROCES VERBAL DU BUREAU

4 septembre 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le lundi 28 août 2023 s'est réuni le 4 septembre 2023 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 26 juin 2023.

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification
 - a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2023 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
2. Travaux d'éclairage Public
 - a) Programme travaux neufs EP 2023 *Décision*
 - b) Transfert compétence - Expérimentation télégestion *Projet de délibération*

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. IRVE - Adoption du Schéma Directeur IRVE après avis de la Préfecture *Projet de délibération*
4. Maîtrise de la demande en énergie - Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics *Projet de délibération*
5. Production d'énergie renouvelable - Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable et accompagnement des communes par TE38 *Point d'information*
6. Subvention - LA BROUSSARDE SENEGAULOISE *Décision*
7. ISERENOV - Programmation 2023 *Décision*
8. Conseil en énergie - Adhésions *Décision*

III / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. Distribution publique d'électricité
 - a) Service consultation cartographie - Convention ENEDIS *Décision*
 - b) Désaffectation et déclassement terrain - LA VERPILLERE *Décision*

IV / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- | | |
|--|----------------------------|
| 10. Achat d'énergies - Gaz - Evolution composition du groupement | <i>Décision</i> |
| 11. Accord-cadre « travaux d'électrification 2022-2025 » - Lot 11 - Avenant de transfert | <i>Décision</i> |
| 12. CCSPL - Élection et désignation de nouveaux membres | <i>Point d'information</i> |

V / FINANCES

- | | |
|---|-------------------------------|
| 13. Décision modificative n° 2 | <i>Projet de délibération</i> |
| 14. Révision des autorisations de programme | |
| a) Révision de l'autorisation de programme RES 2018 | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Révision de l'autorisation de programme RES 2021 | <i>Projet de délibération</i> |
| c) Révision des autorisations de programme AME et EP 2022 | <i>Projet de délibération</i> |
| d) Révision des autorisations de programme AME et EP 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 15. Ouverture de l'autorisation de programme SDIRVE 2023 | <i>Projet de délibération</i> |

VI / RESSOURCES HUMAINES & COMMUNICATION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 16. Création/suppression de postes | <i>Projet de délibération</i> |
| 17. Organisation du temps de travail - Règlement intérieur | <i>Projet de délibération</i> |
| 18. Télétravail - Règlement | <i>Projet de délibération</i> |
| 19. Forfait mobilités durables | <i>Projet de délibération</i> |
| 20. Subvention - AMRF - Congrès 2023 des Maires Ruraux de France à l'Alpe d'Huez | <i>Décision</i> |

VII / QUESTIONS DIVERSES

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| 21. Bilan à mi-mandat | <i>Point d'information</i> |
|-----------------------|----------------------------|

Monsieur Bertrand LCHAT souhaite excuser Madame Chantal BUSSY, et Messieurs Georges MAGNIN FIAULT, Jean-Raymond BACLET, Patrick COLLIN, Jean Noel DAVID, Jean Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Yannick PAQUE, Guy SOTO, Vincent CHRQUI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Michel SALVI soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 26 juin 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 26 juin 2023 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale 2023

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le Président propose d'amender les tableaux de programmation annexés à la présente décision comme suit :

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements
 - 58 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MIRIBEL LANCHATRE ; NOTRE DAME DE L'OSIER ; ROMAGNIEU ; PORCIEU-AMBLAGNIEU ; SUSVILLE ; ST BARTHELEMY DE SECHILIEUNE ; AOSTE ; BELMONT ; BOURG D'OISANS (LE) ; CHEVRIERES ; CHIMILIN ; DEUX ALPES (LES) ; EPARRS (LES) ; EYDOCHE ; FAVERGES DE LA TOUR ; IZEAUX ; IZERON ; LEYRIEU ; MASSIEU ; MIRIBEL LES ECHELLES ; MONTAGNIEU ; PARMILIEU ; PASSAGE (LE) ; ROMAGNIEU ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST DIDIER DE LA TOUR ; ST JUST DE CLAIX ; ST PAUL DE VARCES (x4) ; STE MARIE DU MONT ; TREMINIS ; VAL DE VIRIEU ; VALENCOGNE ; VELANNE ; VILLEMORIEU ; AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (x2) ; BEAUCROISSANT (x2) ; BOUVESSE QUIRIEU ; BRION ; COURTENAY ; LAVAL-EN-BELLEDONNE ; LIVET ET GAVET ; MASSIEU ; MERLAS ; MORTE (LA) ; MOTTIER (LE) ; MURINAIS ; OPTÉVOZ ; PORTE DES BONNEVAUX ; RIVIERE (LA) ; SOLEYMIEU ; ST-BONNET-DE-CHAVAGNE ; VENERIEU (x2) ; VILLETTE DE VIENNE).
 - 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur CREST EN BELLEDONNE ; OPTÉVOZ ; TREPT ; VILLETTE DE VIENNE ; BOUVESSE QUIRIEU ; MOIDIEU DETOURBE ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ST-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
 - 2 dossiers à annuler (Sur STE MARIE D'ALLOIX ; VALENCIN).
- Pour les sécurisations
 - ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ARANDON PASSINS ; ST JEAN D'AVELANNE (x2) ; ROMAGNIEU)
 - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ Aucun dossier à annuler.
- Pour les améliorations esthétiques
 - ✓ 25 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST THEOFFREY ; MARCILLOLES ; BILIEU ; CHASSIGNIEU ; ECLOSE BADINIERES ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; ORNACIEUX - BALBINS ; BOUGE CHAMBALUD ;

BRANGUES ; BREZINS ; BUISSIÈRE (LA) ; CHAMPIER ; COGNIN LES GORGES ; FOUR ; GILLONNAY ; JARCIEU ; PORCIEU-AMBLAGNIEU ; ROCHE ; ST ANDEOL ; ST DIDIER DE BIZONNES ; ST GERVAIS ; STE MARIE D'ALLOIX ; TREPT ; VALENCIN ; VILLARD NOTRE DAME)

- ✓ 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST PIERRE D'ENTREMONT (x2) ; TREPT)
- ✓ 4 dossiers à annuler au bureau (Sur TRAMOLE (x2) ; MORAS ; CHABONS)

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur VERPILLIÈRE (LA))
- ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur DOMARIN ; ST ALBAN DE ROCHE ; ST QUENTIN FALLAVIER (x2))
- ✓ 3 dossiers à annuler (Sur TRONCHE (LA) ; VIZILLE (x2))

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes **urbaines**
 - ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BIVIERS ; NIVOLAS VERMELLE ; VERPILLIERE (LA) ; VIENNE)
 - ✓ 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur DOMARIN ; JARRIE ; ST ALBAN DE ROCHE ; ST QUENTIN FALLAVIER (x2) ; VARGES ALLIERES ET RISSET)
 - ✓ 5 dossiers à annuler (Sur TRONCHE (LA) ; VIZILLE (x4))

- Pour les communes **rurales**
 - ✓ 13 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BOUGE CHAMBALUD ; BREZINS ; COGNIN LES GORGES ; GILLONNAY ; JARCIEU ; ROCHE ; ST ANDEOL ; ST GERVAIS ; VALENCIN ; VILLARD NOTRE DAME ; CHAMPIER ; ST DIDIER DE BIZONNES ; STE MARIE D'ALLOIX)
 - ✓ 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC (L) ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST PIERRE D'ENTREMONT (x2) ; TREPT)
 - ✓ 6 dossiers à annuler (Sur BUISSIERE (LA) ; CHARANTONNAY ; TRAMOLE (x3) ; VILLETTE DE VIENNE)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- ✓ Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Travaux d'éclairage public

a) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 16 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur TIGNIEU JAMEYZIEU ; BUISSIERE (LA) ; GRE-NAY ; STE AGNES ; ST GERVAIS ; LUMBIN ; VATILIEU ; PARMILIEU ; ROCHE (x2) ; REVENTIN VAUGRIS ; ST ALBAN DU RHONE ; ST SAUVEUR ; ADRETS (LES) ; ST CHRISTOPHE EN OISANS ; ROMAGNIEU)
- ✓ 17 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHUZELLES ; ANNOISIN CHATELANS ; ROYAS ; BOUGE CHAMBALUD ; BREZINS ; CHAMAGNIEU ; MORETTE ; ORNACIEUX BALBINS ; PENOL ; PRU-NIERES ; ST PIERRE D'ENTREMONT (x2) ; TREPT ; VALETTE (LA) ; VIGNIEU ; VILLARD NOTRE DAME ; VILLARD RECLUS)
- ✓ 5 dossiers à annuler (sur AVENIERES VEYRINS THUPELLIN ; MORAS ; SALAGNON ; POLIENAS ; ST ANTOINE L'AB-BAYE)

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- ✓ 1 dossier à annuler (Sur VILLARD NOTRE DAME)

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- ✓ 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ANNOISN CHATELANS ; COTES D'AREY (LES) ; FRENEY D'OISANS (LE) ; HEYRIEUX ; ST MAURICE L'EXIL)
- ✓ 1 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur MOIDIEU DETOURBE),
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Transfert de compétence - Expérimentation télégestion

Il est rappelé qu'en application de la délibération n°2023-068 du Comité Syndical du 12 juin 2023, sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de la compétence Éclairage public à TE38 notamment les travaux (rénovation, création, extension...) sur les réseaux y compris la maîtrise d'œuvre ; la gestion et la maintenance des réseaux. Ainsi, TE38 est en charge de la gestion et de la maintenance du réseau d'éclairage public des communes lui ayant transféré cette compétence.

Dans un contexte de hausse des prix de l'électricité conduisant les communes à trouver des solutions pour réaliser des économies d'énergies, TE38 se trouve confronté à des sollicitations de plus en plus nombreuses de leur part concernant entre autres la programmation et/ou la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Or, ces sollicitations impliquent l'intervention physique de la part d'une entreprise afin de répondre à leurs demandes. Ces interventions sont le plus souvent réalisées dans le cadre de la maintenance hors forfait impliquant un coût financier parfois important.

C'est pourquoi, afin de faciliter la gestion technique et financière du réseau d'éclairage public, **il est proposé de mener une expérimentation sur la télégestion dudit réseau des communes, ayant transféré cette compétence à TE38, par l'utilisation d'horloges astronomiques équipées d'antennes permettant de les télégerer dans les conditions suivantes :**

Cette expérimentation a pour objet de tester le service de télégestion desdites horloges astronomiques installées dans les armoires d'éclairage public et équipées d'antennes permettant de les télégerer.

Cette expérimentation débutera à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de télégestion du réseau d'éclairage public, et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Cette expérimentation sera menée sur les communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS, SAINT CHRISTOPHE EN OISANS dans la mesure où :

- Elles ont transféré la compétence éclairage public à TE38 ;
- Elles sont situées dans la zone desservie par la technologie déployée par le Département pour l'activation du service de télégestion desdites horloges astronomiques.
- La télégestion revêt un intérêt stratégique pour la phase de test du pilotage de l'EP pour TE38 :
 - Les Adrets : Station de ski de Prapoutel (besoin en éclairage public à adapter suivant les saisons).
 - St Christophe en Oisans : site de La Béarde (besoin en EP à adapter suivant les saisons car inhabité en hiver)
 - St Appollinard et Saint Siméon de Bressieux : ces 2 communes ont des caractéristiques représentatives de la majorité des communes gérées par TE38 en éclairage public ; l'une étant plus rurale et la seconde présentant un habitat plus dense. Par ailleurs, la taille de leur parc d'éclairage et la présence dans les armoires du matériel nécessaire permettent la mise en place du test sur l'intégralité du territoire des communes.

Afin de mener cette expérimentation, il est proposé :

- Pour les communes de SAINT APPOLINARD et SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, d'activer le service de télégestion desdites horloges astronomiques équipées d'antennes et déployées dans les armoires d'éclairage public à l'occasion de travaux de rénovation à l'initiative de la commune.
- Pour les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, d'engager à l'initiative de TE38 des travaux spécifiquement dédiés à cette expérimentation pour le déploiement dans les armoires d'éclairage public desdites horloges astronomiques équipées d'antennes ; et d'activer le service de télégestion associé.

Afin d'activer le service de télégestion desdites horloges astronomiques déployées, il est proposé de conclure une convention cadre avec Isère Fibre permettant de définir les modalités d'accès aux prestations nécessaires à l'activation de ce service ainsi que les modalités financières, les obligations et les responsabilités de chacune des Parties.

Concernant les modalités financières relatives à la phase de déploiement

Pour les communes de SAINT APPOLINARD et SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, il sera fait application des modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 pour les raisons suivantes :

- ledit projet de travaux a été instruit à partir du 01 janvier 2023 ;

- le déploiement des dites horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public intervient dans le cadre de travaux de rénovation à l'initiative de la commune n'étant pas réalisés uniquement aux fins de cette expérimentation. En effet, pour ces communes, l'expérimentation vise seulement à activer le service de télégestion associé.

Pour les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, il est proposé de déroger aux modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 et de retenir une prise en charge financière intégrale par TE38 des coûts engendrés par le déploiement des dites horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public pour les raisons suivantes :

- ledit projet de travaux a été instruit à partir du 01 janvier 2023 ;
- Ces travaux sont à l'initiative de TE38 uniquement aux fins de cette expérimentation.

Concernant les modalités financières relatives à la phase d'exploitation et de maintenance

Pour les communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, il est proposé de déroger aux modalités financières définies par la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 et de retenir une prise en charge financière intégrale par TE38 des coûts engendrés par l'exploitation et la maintenance liés à l'expérimentation de cette télégestion dans la mesure où l'activation du service de télégestion de ces horloges est à l'initiative de TE38 uniquement aux fins de cette expérimentation. Il en va de même en cas de frais engendrés par l'arrêt du service de télégestion.

Monsieur Jean Marc LANFREY précise que la mise en place de cette télégestion est intéressante car elle permettrait de programmer les armoires de manière plus efficiente c'est-à-dire directement depuis un poste informatique et non par le mandatement d'une entreprise pour chacune des armoires. Il se demande si les communes pourront directement programmer les armoires ou devront passer par TE38 pour ce faire.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que l'accès à cette télégestion se fera dans un premier temps au niveau de TE38.

Madame Marylin ARNDT ajoute que la télégestion proposée dans cette expérimentation permet de résoudre le problème « allumer et éteindre » mais ne permet pas de résoudre la problématique relative à la connaissance des pannes des luminaires.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que cette télégestion est effectivement au niveau de l'armoire et non au niveau des points lumineux car les coûts seraient trop importants. Au niveau de TE38, ce sont les niveaux de maintenance Basilum et Maxilum qui permettent une intervention sur les pannes après déclaration sur CASSINI. Toutefois, il y a également une maintenance préventive au moins une fois par an, permettant de détecter les pannes qui n'auraient pas été constatées par les communes. Il est rappelé que les compteurs linky permettent également d'identifier des pannes mais seulement si 1/6 de la portée est concernée.

Un délégué confirme que la télégestion aux points lumineux a un coût très important.

Monsieur Bertrand LCHAT rappelle aux membres du Bureau que pour l'instant il ne s'agit que d'une phase d'expérimentation. Si elle se révèle concluante, cette proposition de télégestion passera devant la commission compétente.

Madame Marylin ARNDT demande si TE38 va disposer de remontées régulières.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, confirme que TE38 aura accès aux données tout au long de l'expérimentation donc il ne s'agira pas d'attendre la fin de l'expérimentation pour avoir les premiers retours.

Monsieur Bertrand LCHAT ajoute que le sujet de la télégestion va encore être amené à bouger et que TE38 verra l'intérêt de cette télégestion par rapport aux besoins des communes et à son fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De mener une expérimentation sur la télégestion du réseau d'éclairage public des communes de SAINT APPOLINARD, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, LES ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS par l'utilisation d'horloges astronomiques équipées d'antennes permettant de les télégérer ;
- De mener cette expérimentation dans les conditions susmentionnées ;

- D'approuver les modalités financières appliquées aux phases de déploiement, exploitation et maintenance définies précédemment ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants sur les communes des ADRETS et SAINT CHRISTOPHE EN OISANS.
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre ISE 23 602 avec ISERE FIBRE tel qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. IRVE - Adoption du Schéma Directeur IRVE après avis de la Préfecture

TE38 a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le but de coordonner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

L'année 2022 aura été consacrée à la réalisation de ce schéma directeur, incluant :

- une phase de concertation auprès des acteurs clés de la mobilité du territoire,
- une phase de diagnostic qui vise à faire l'état des lieux de la mobilité électrique (points de charge existants, bornes en projet, aperçu des énergies alternatives (hydrogène et bioGNV)),
- une phase d'évaluation des besoins selon un scénario d'adoption des véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- et enfin, une phase de stratégie spécifique au Syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le 13 mars 2023, le Comité Syndical de TE38 avait approuvé le dépôt du projet de Schéma Directeur auprès de la Préfecture, ainsi que la transmission des données associées. Il avait également approuvé la stratégie de déploiement des bornes de recharge de TE38 en lien avec ce Schéma Directeur.

Le 26 mai 2023, les services de l'Etat ont formulé un avis favorable à ce schéma, assorti des recommandations suivantes :

- En application de l'article R353-5-2 du Code de l'énergie, la concertation organisée lors de l'élaboration du SDIRVE inclut la Région, les gestionnaires de voirie concernés, les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité concernés, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, et les autorités organisatrices de la mobilité mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 du Code des transports. Le schéma a donc été complété pour indiquer comment les organismes cités ci-dessus ont été associés à la phase de concertation ;
- En application de l'article R353-6 du Code de l'énergie, les données du fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, sont rendues publiques par la collectivité ou l'établissement public dans un délai de deux mois suivant l'adoption du schéma directeur. Le tableau en question est bien fourni en annexe du SDIRVE, mais il a donc été modifié de manière à être plus lisible et compréhensible notamment par le grand public.

Ces recommandations ont été prises en compte et des versions amendées du rapport et du tableau de synthèse ont été transmises à la préfecture en date du 19 juillet 2023.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que ce schéma a donné lieu à des réunions d'informations dans les territoires aux mois de mai et juin derniers. L'adoption définitive de ce schéma est une étape importante.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adopter le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ouvertes au public.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Maîtrise de la demande en énergie - Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics

TE38 est un acteur majeur de l'énergie en Isère et propose des actions de Maîtrise de la Demande en Energie, conformément à l'article 2.6 de ses statuts : « *mise en place d'un suivi de consommation et de conseils sur ce suivi* ».

Dans un contexte mondial de hausse des prix des énergies et de raréfaction des ressources, la nécessité d'une gestion énergétique efficiente se fait plus pressante que jamais. Pour répondre à ces enjeux cruciaux, le déploiement d'objets connectés (IoT) communicants à l'intérieur des bâtiments des collectivités se présente comme une solution incontournable. Ces dispositifs innovants permettent de mesurer avec précision la consommation d'énergie, le taux de CO₂, la température, l'hygrométrie et bien d'autres paramètres. Ce suivi exhaustif peut offrir la possibilité d'un pilotage à distance d'une télégestion optimisée et d'une réduction significative des coûts. Dans ce contexte de transition énergétique, il est essentiel de tendre vers des températures adaptées et une utilisation limitée de l'énergie, et ces objets connectés se révèlent comme des alliés indispensables pour y parvenir. Voici quelques atouts :

- Surveillance précise de la consommation énergétique : Les compteurs communicants fixes permettent d'obtenir des données en temps réel sur la consommation d'énergie dans les bâtiments, facilitant ainsi l'identification des gisements d'économies potentielles.
- Détection rapide de problèmes énergétiques : Grâce à la surveillance continue des compteurs, les anomalies de consommation peuvent être détectées rapidement, permettant une intervention rapide pour réduire les gaspillages énergétiques.
- Optimisation de la gestion des ressources : En connaissant précisément les besoins énergétiques de chaque bâtiment, il est possible de mieux répartir les ressources énergétiques au sein des collectivités, évitant ainsi les surconsommations inutiles.
- Surveillance du taux de CO₂ : Les compteurs communicants fixes peuvent également mesurer le taux de CO₂ dans les pièces, permettant de s'assurer d'une ventilation fonctionnelle et d'agir également rapidement en cas de dépassement des seuils recommandés pour garantir la qualité de l'air intérieur.

- Adaptation de la température : En ayant une vue en temps réel des températures intérieures, il est possible de les ajuster de manière intelligente pour garantir un confort optimal tout en limitant la consommation énergétique.
- Contrôle de l'hygrométrie : Une hygrométrie contrôlée contribue à préserver la santé des occupants et le bon état des bâtiments, en réduisant les risques de moisissures et de dégradations.
- Pilotage à distance : Grâce à la communication en temps réel avec les compteurs, les gestionnaires peuvent ajuster les paramètres énergétiques à distance, améliorant ainsi la réactivité et l'efficacité de la gestion énergétique.
- Sensibilisation des occupants : En affichant certaines informations (température, taux CO2...) dans les bâtiments, les compteurs communicants encouragent les occupants à adopter des comportements éco-responsables.
- Réduction des coûts : Une meilleure gestion énergétique engendre des économies importantes sur les factures d'énergie, contribuant ainsi à alléger les dépenses des collectivités.
- Contribution à la transition énergétique : Le déploiement de compteurs communicants fixes s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique, en favorisant une utilisation plus raisonnée des ressources et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Le Département de l'Isère vient de finaliser le déploiement du réseau THD avec couverture LoRa (Long Range), permettant de déployer des objets connectés et souhaite mettre en place des expérimentations avec différents acteurs publics afin d'éprouver la fonctionnalité de son réseau.

Suite à la convergence des intérêts entre TE38 et le CD38 sur le sujet des objets connectés, la présente délibération propose de mener une expérimentation en déployant des capteurs communiquant dans des bâtiments publics pour évaluer les potentiels, les impacts techniques, les remontées d'information, le pilotage à distance et les gains escomptés. Elle permettra également d'envisager les modalités d'un futur déploiement généralisé aux collectivités iséroises le souhaitant (financement, type de portage, modalités d'installations, type d'hyper-viseur...).

Cette expérimentation pourra débuter à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de pilotage à distance des bâtiments publics et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Cette expérimentation sera menée sur les communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marciolles, Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône dans la mesure où :

- Ces communes et cette intercommunalité adhèrent au service CEP ;
- Leur répartition, typologie de bâtiment et nombre d'habitants permet de mener une expérimentation variée, conséquente et adaptée à nos attentes ;
- Elles ont donné leur accord et sont motrices pour réaliser cette expérimentation avec TE38.

Afin d'activer le service de télégestion desdits objets connectés, il est proposé de conclure une convention cadre avec Isère Fibre, délégataire du CD38, permettant de définir les modalités d'accès aux prestations nécessaires à l'activation de ce service ainsi que les modalités financières, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Syndical délègue au Bureau le soin de mettre en œuvre le cas échéant un modèle de conventionnement entre TE38 et la collectivité, prévoyant notamment les modalités de gestion et de protection des données récoltées (typologie des données, propriété, gestion, hébergement, conservation, gestion des données sensibles (détection de présence...), etc).

Lors de cette expérimentation, les capteurs et toutes les opérations afférentes de maintenance et de gestion seront financés intégralement par TE38 dans une limite de 50 k€. Les frais éventuels liés à l'arrêt de la télégestion seront également pris en charge par TE38.

Un délégué souhaite savoir comment les antennes LORA sont déployées.

Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que le Département de l'Isère a développé les 2/3 de ces antennes sur des points hauts.

Madame Marylin ARNDT ajoute que c'est une nouvelle fréquence qui passe très bien les murs mais qui n'a pas beaucoup de bande passante, parfaitement adaptée pour les objets connectés.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De mener une expérimentation dans le cadre de sa compétence « Maîtrise de la demande en énergie » et de sa mission Conseil en Energie Partagé dans des bâtiments publics sur les communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marcilloles, Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône par l'utilisation de capteurs communicants permettant de les télégerer ;
- De mener cette expérimentation dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver les modalités financières appliquées aux phases de déploiement, exploitation et maintenance définies précédemment pour cette phase d'expérimentation ; D'autoriser le Président à signer la convention cadre ISE 23 602 avec ISERE FIBRE tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De déléguer au Bureau le soin d'établir des modèles de conventionnement prévoyant notamment les modalités de gestion et de protection des données récoltées ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Production d'énergie renouvelable - Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable et accompagnement des communes par TE38

Promulguée le 10 mars 2023, la loi vise à répondre à la crise énergétique par une accélération des énergies renouvelables afin de rattraper son retard tout en alliant la participation du public et la préservation de la biodiversité.

- **Définition obligatoire par les communes des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR)** sur leurs territoires dans un délai de 6 mois à compter de la communication par l'Etat des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces informations ont été publiées le 16/6/2023.
- **Validation de ces zones par délibération** après concertation avec les habitants et autres partenaires selon des modalités que les communes peuvent définir librement.
- **Avis de l'EPCI à fiscalité propre** afin que l'assemblée délibérante se prononce sur la cohérence des zones d'accélération de ses communes. (Date butoir : 16/12/2023)
- **Avis du référent préfectoral** après consultation d'une conférence territoriale rassemblant les acteurs concernés. La cartographie départementale est arrêtée si les zones permettent d'atteindre les objectifs départementaux. (Date estimée : 02/2024)
- **Avis du Comité Régional de l'Energie** qui vérifie si les zones permettront d'atteindre les objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de production du SRADDET. Si cela n'atteint pas les objectifs, les communes devront définir de nouvelles zones dans un délai de trois mois suivant la demande du référent préfectoral. (Date estimée de l'avis du Comité : 05/2024)

- **Arrêté préfectoral de la cartographie des ZAEnR départementales** si avis favorable du comité régional et après avis des communes acté par délibération. (Date estimée de l'arrêté préfectoral : 07/2024)
- **Prise en compte des ZAEnR identifiées par l'ensemble des documents locaux** (SCoT, PLUi, PLU, SRADET, SRCAE, PCAET...).
- **Possibilité par les communes de définir des zones d'exclusion** à l'échelle de leur document d'urbanisme si les ZAEnR ont été arrêtées. De même, les communes devront justifier dans leurs documents de planifications les raisons de l'incompatibilité (usage, espaces naturels, architecture, patrimoine etc.). Les énergies renouvelables en toiture et les procédés de chaleur à usage individuel ne sont pas concernés par ces zones d'exclusion. Les zones d'exclusion ne seront applicables qu'au projet déposés après la définition de ces zones exclues.
- La phase d'examen des projets ENR situés en zone d'accélération ne pourra plus dépasser 3 mois (parfois 4 mois). Le délai pour le commissaire enquêteur pour rendre son rapport passe de 30 jours à 15 jours désormais.

Pour vous aider

- Le site mis en place par l'Etat sur les potentiels d'implantation : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Le référent préfectoral a vocation à accompagner les collectivités dans leurs démarches et à coordonner l'ensemble des instructions d'autorisation. En Isère, Monsieur Laurent Simplicien a été désigné.
- 3 réunions de présentation en visioconférence des dispositions de la loi Aper sont organisées par le référent :
 - Mercredi 20 septembre à 9h pour les communes de l'arrondissement de Grenoble
 - Mercredi 27 septembre à 14h30 pour les communes de l'arrondissement de Vienne
 - Vendredi 29 septembre à 14h30 pour les communes de l'arrondissement de la Tour du Pin

Le lien de connexion est le suivant : <https://call.lifesecloud.com/12828511>

- Autre outil disponible pour la définition des ZAENR : <https://terristory.fr/>
Il s'agit d'une Interface de visualisation interactive de données opendata multithématiques (énergie, climat, mobilité, économie...). TerriSTORY® Auvergne-Rhône-Alpes a été créé en 2019 par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE). L'outil en ligne, accessible à tous, compte aujourd'hui 5 modules qui permettent de guider les utilisateurs tout au long d'un processus allant de l'appropriation des enjeux des territoires et l'identification des leviers d'action, jusqu'à l'élaboration et le suivi de stratégies de transition.

TE38 vous accompagne dans la définition de ces ZAEnR sur :

- la procédure à suivre pour répondre aux obligations législatives,
- la mise en place concrète du recensement dans votre commune et la définition des zones d'accélération,
- les possibilités spécifiques de votre territoire pour déployer des ENR (type, puissance, coût)
- les montages possibles selon votre patrimoine (exemple photovoltaïque : injection, autoconsommation collective, stockage, effacement...)
- la méthodologie pour passer à l'action (cahier des charges, acteurs du territoires, financements existants, intérêt...).

Monsieur Bertrand LCHAT rappelle aux membres du Bureau que ce sujet va occuper TE38 pour les semaines à venir car les délais sont courts (d'ici la fin de l'année). Les communes et les intercommunalités vont être impactées pour élaborer le zonage. Ce sujet de la mise en place de la loi APER sera sans doute un des sujets abordé lors des Comités Territoriaux du printemps 2024.

POINT D'INFORMATION

6. Subvention - LA BROUSSARDE SENEGAULOISE

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été sollicité par LA BROUSSARDE SENEGAULOISE, association loi de 1901 à but non lucratif, pour un projet d'installation de l'électricité dans une maternité à SEO sur la commune de BAMBEY au SENEGAL.

En effet, LA BROUSSARDE SENEGAULOISE a pour objectif l'aide au développement des pays les plus pauvres en favorisant l'aide aux villages, écoles et dispensaires de brousse au Sénégal. Elle organise l'envoi de dons (vêtements, matériel scolaire, médical et éducatif) mais assure également le financement d'opérations plus importantes telles que la rénovation ou construction de classes, la réalisation d'un laboratoire médical dans un dispensaire, l'aménagement de puits, etc.

Ainsi, l'association a pour objectif de réhabiliter entièrement la maternité afin de permettre d'améliorer les conditions d'accueil et de soins pour les femmes et les nouveau-nés.

Le début des travaux est programmé en novembre 2023 L'organisation des travaux est assurée par M Bodji, greffier.

La contribution financière sollicitée par LA BROUSSARDE SENEGAULOISE est de 600 € pour l'installation de l'électricité pour un projet chiffré à 5 700 €. Le reste de la participation financière est apportée par :

- Commune de Claix à hauteur de 500 €
- Dons des adhérents à l'association à hauteur de 4 600 €

Cette association a déjà réalisé en 2 des projets similaires avec le soutien de TE38 consistant à la rénovation et l'alimentation électrique de 2 centres de santé au Sénégal (DJILOR et GUITYR).

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 600 € à l'association LA BROUSSARDE SENEGAULOISE pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que cette subvention est importante pour les populations locales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le projet d'installation de l'électricité dans une maternité à SEO sur la commune de BAMBEY au SENEGAL prévu par l'association la BROUSSARDE SENEGAULOISE ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 600 € à ladite association pour ce projet ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. ISERENOV - Programmation 2023

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 76 071,58 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 388 438,94 €.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - 76 071,58 € sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Conseil en énergie - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 5 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
COGNIN LES GORGES	CEP_EXPERT	11/07/2022	01/10/2023
CHAMROUSSE (renouvellement)	CEP_EXPERT	27/06/2023	01/10/2023
BEAUREPAIRE	CEP_EXPERT	23/03/2023	01/10/2023
OZ EN OISANS	CEP_EXPERT	28/06/2023	01/10/2023
CHATTE (renouvellement)	CEP_EXPERT	05/12/2022	01/10/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 139.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 5 collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} octobre 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. Distribution publique d'électricité

a) Service consultation cartographie - Convention ENEDIS

Le service « extranet carto » prenant fin en février 2023, et suite aux difficultés rencontrées ces deux dernières années, ENEDIS a révisé son outil d'accès à la cartographie grande et moyenne échelle avec notamment un accès facilité (absence de configuration spécifique du poste informatique) et une mise à jour plus fréquente (hebdomadaire et non mensuelle).

Ainsi, il est proposé au Bureau d'accepter les modalités prévues dans la convention définissant les conditions d'accès au service.

Ce service facilite les pré-études des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE38 et l'analyse de la configuration du réseau électrique pour les conseils apportés aux collectivités sur l'urbanisme ou sur le respect du cahier des charges de concession.

Le service « Consultation Cartographie » ne vient pas se substituer aux échanges entre autorité concédante et concessionnaire définis dans le cahier des charges et notamment la convention moyenne échelle sur les données cartographiques géoréférencées alimentant l'outil Cassini proposé par TE38 à ses adhérents.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter les conditions d'utilisation décrites dans la convention ci annexée relative au « Service de Consultation Cartographie » ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la présente convention.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Désaffectation et déclassement terrain - LA VERPILLIERE

En application de l'article 13 du cahier des charges de concession : « Pour les ouvrages dont il est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution peut, à son choix, soit acquérir les terrains et locaux nécessaires, soit les prendre en location, soit en obtenir la mise à disposition par voie de conventions constitutives de droits réels notamment comme il est prévu à l'article 30 du présent cahier des charges. »

Il est rappelé qu'en application dudit article : « *Lorsqu'un terrain ainsi acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable. Si l'autorité concédante n'entend pas exercer cette faculté, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.* »

Ainsi, ENEDIS a informé TE38 que la parcelle d'une superficie de 10 m², cadastrée 000 AD 200, sis 474 chemin du premier Gua 38290 La Verpillière n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité. Dans le cadre d'un projet immobilier, Urban Home souhaite acquérir cette parcelle (cf. plan ci-dessous).



Dès lors, dans la mesure où cette parcelle sur la commune de La Verpillière n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, il est proposé au Bureau de constater sa désaffectation et d'accepter son déclassement permettant de réaliser la transaction demandée par Urban Home.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De constater la désaffectation de la parcelle référencée 000 AD 200, d'une superficie de 10 m², sis 474 chemin du premier Gua 38290 La Verpillière puisqu'elle n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, et d'accepter son déclassement ;
- D'informer ENEDIS de ladite décision en application de l'article 13 du cahier des charges de concession ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

10.Achat d'énergies - Gaz - Evolution composition du groupement

TE38 coordonne actuellement un groupement d'achat de gaz naturel et de biométhane. Ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le syndicat a lancé sa campagne de renouvellement pour permettre aux collectivités d'adhérer au futur accord-cadre.

La démarche se poursuit dans le but de faire profiter les collectivités iséroises des meilleures opportunités de prix et de services associés dans un marché de l'énergie demeurant complexe.

Un tel regroupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

Les collectivités non-encore adhérentes devaient délibérer pour rejoindre le nouveau groupement.

Une réunion d'information a été organisée le **jeudi 27 avril 2023** dans les locaux de TE38 à Grenoble - 27 rue Pierre Sépard.

Les 17 nouvelles structures publiques mentionnées ci-dessous se sont prononcées en faveur d'une adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies.

BRESSON
CC COLL'IN COMMUNAUTE
CC COLL'IN COMMUNAUTE CIAS
FONTAINE
FONTAINE CCAS
FROGES
GIERES CCAS*
MARCILLOLES
RESIDENCE AUTONOMIE ARC-EN-CIEL ET ALLAGNAT (CCAS DE LA TOUR-DU-PIN)
RESIDENCE AUTONOMIE LA COLLINE AUX OISEAUX (CCAS DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN)
SAINT-ANDRE-LE-GAZ CCAS
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE

SATOLAS-ET-BONCE
SICCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPERATION ET DES COMPETENCES ENFANCE)
SIZOV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ZONE VERTE DU GRESI-VAUDAN)
SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS-EN-DAUPHINE

*sous réserve de délibération

Aucun membre n'a souhaité sortir du groupement.

L'ensemble de ces membres seront ainsi couverts pour leur besoin en fourniture de gaz naturel et de biométhane à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Après la passation, les adhérents conserveront l'exécution de leurs contrats.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'adhésion des 17 membres supplémentaires ci-dessus au groupement de commandes d'achat d'énergies pour la fourniture de gaz naturel et de biométhane, portant le nombre total d'adhésions pour cette fourniture d'énergie à 151 membres.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Accord-cadre « travaux d'électrification 2022-2025 » - Lot 11 - Avenant de transfert

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre Travaux d'électrification 2022-2025, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 septembre 2021, a décidé d'attribuer le lot 11 relatif aux travaux d'électrification d'un montant strictement supérieur à 250 000 euros HT, lot multi-attributaire, à 12 titulaires dont la société INEO RHONE-ALPES AUVERGNE.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En date du 31 mai 2023, la société INEO RHONE-ALPES AUVERGNE (n° SIRET 409 899 127 00354), titulaire initial de l'accord-cadre, a fait apport à la société INEO RESEAUX SUD (n° SIRET 899 889 414 00020) à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche complète et autonome d'activités portées par les Agences Réseaux Forez, comprenant les activités de travaux extérieurs d'installation et de maintenance de réseaux électriques, d'éclairage public et de bornes de recharge de véhicules électriques, pour un actif net s'élevant à 257 585,35 euros. Il est à préciser que les sociétés INEO RHONE-ALPES AUVERGNE et INEO RESEAUX SUD sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO SA.

Dès lors que cet apport partiel d'actif n'entraîne pas de modifications substantielles et n'est pas effectué dans le but de soustraire le marché aux obligations de mise en concurrence, TE38 propose d'autoriser cette modification.

L'avenant a ainsi pour objet de prendre acte de ce transfert.

A l'issue de cette opération, l'ensemble des obligations contractuelles liées à l'accord-cadre n° 2022AC08_11J sont reprises par la société INEO RESEAUX SUD - n° SIRET 899 889 414 00020.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de transfert au lot 11 de l'accord-cadre Travaux d'électrification 2022-2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12.CCSPL - Élection et désignation de nouveaux membres

Suite à la démission de Monsieur Bernard BADIN de sa fonction de représentant de TE38 à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), il convient de désigner un nouveau membre représentant TE38 à la CCSPL pour la suite du mandat 2020-2026, conformément à la délibération n°2020-121 du 07 décembre 2020 instituant et désignant les membres de la CCSPL et au règlement intérieur de ladite commission.

Instance de dialogue démocratique et de concertation voulue par le législateur, cette commission joue le rôle d'interface entre les élus et les usagers représentés par des organismes. Elle contribue à mieux prendre en compte les avis, attentes et aspirations des usagers, améliorer la qualité des services publics et rendre lisible l'action publique.

La présidence de la CCSPL est assurée par le Président du syndicat ou son représentant.

La Commission est composée de neuf représentants de TE38 de manière paritaire avec neuf organismes représentants les usagers :

- l'association de consommateurs UFC Que Choisir,
- l'association de consommateurs Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- l'association de logements Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (ABSISE),
- l'association d'environnement AGEDEN,
- l'association d'environnement France Nature Environnement (FNE),
- l'association de défense des consommateurs et des locataires Confédération Syndicale des Familles (CSF),
- la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat,
- la chambre consulaire du commerce et de l'industrie,
- la chambre consulaire de l'agriculture.

Le Président souhaite que les représentants de TE38 à cette commission puissent être issus du bureau syndical. Aussi, il demande à ce que les membres du bureau intéressés se manifestent au plus tard le 04 septembre 2023. Leur candidature sera alors soumise au vote du comité syndical du 25 septembre 2023. Il est à noter que d'autres candidats issus de l'assemblée délibérante pourront se présenter lors du comité syndical.

Par ailleurs, la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat de l'Isère a informé TE38 du renouvellement de son représentant suppléant à la CCSPL, impliquant une nouvelle désignation au sein de la commission conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Il sera donc proposé au comité syndical du 25 septembre 2023 de nommer Monsieur Pierre PATRONCINI en tant que nouveau représentant suppléant de cet organisme à la CCSPL en remplacement de Madame Valérie DELAS.

Monsieur Daniel PAILLOT souhaite se porter candidat.

Monsieur Bertrand LACHAT après un dernier appel à candidatures prend acte de la seule candidature de Monsieur Daniel PAILLOT.

POINT D'INFORMATION

V / FINANCES

13. Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- à l'obtention de subventions de l'Etat et de la FNCCR relative aux études et travaux de rénovation sur le réseau éclairage public,
- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section de fonctionnement

Recettes / Dépenses :

Au titre du sous-programme Lum'ACTE du programme CEE ACTEE de la FNCCR, TE38 est lauréat d'une subvention à hauteur de 43 600 € pour la réalisation de diagnostics éclairage public et d'études de programmation de rénovation sur 50 communes qu'il convient de budgétiser.

En conséquence, les écritures suivantes sont à effectuer :

- | | |
|-----------------|------------|
| ○ Compte 747888 | + 43 600 € |
| ○ Compte 617 | + 43 600 € |

Section d'investissement

Recettes / Dépenses :

Au titre du sous-programme Lum'ACTE du programme CEE ACTEE de la FNCCR, TE38 est lauréat d'une subvention à hauteur de 88 240 € pour l'élaboration d'un programme de rénovation éclairage public pour 118 communes qu'il convient de budgétiser.

En conséquence, les écritures suivantes sont à effectuer :

- | | |
|---------------|------------|
| ○ Compte 1328 | + 88 240 € |
| ○ Compte 2315 | + 88 240 € |

Recettes :

Une subvention du fonds « Avenir Montagnes » d'un montant de 83 980 € a été attribuée par l'Etat à TE38 en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour cofinancer le projet de préservation et de valorisation de l'environnement nocturne et le ciel étoilé du Vercors dans les communes iséroises du Parc.

Cette subvention est attribuée aux projets de communes du Vercors ayant transféré leur compétence éclairage public à TE38 et vient en déduction de leur participation. Il convient donc de transférer ces crédits de subvention du compte 13248 (Subvention d'investissement - Autres communes) au compte 1321 (Subventions d'investissement - Etat).

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 13248 - 83 980 €
- Compte 1321 + 83 980 €

Dépenses :

Opérations sous mandat

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581262 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 57 480 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 458120231 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 57 480 €
- Comptes 4581262 et suivants + 57 480 €

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau qu'une inauguration des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés sur la commune de GRESSE EN VERCORS sera prochainement organisée. L'occasion de mettre en valeur le partenariat TE38 avec le PNR du Vercors.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Révision des autorisations de programme

a) Révision de l'autorisation de programme RES 2018

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2018 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2021 et six ans en 2023.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2023 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant ses CP 2023 d'un montant de 50 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2018 comme détaillée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	
5 700 000,00	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	220 919,50	126 393,74

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2018 pour un montant de 5 700 000 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision de l'autorisation de programme RES 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2021 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte fin 2020 pour une durée de quatre ans.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant ses CP 2023 d'un montant de 650 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 025 000,00	Mandatés 2021	Mandatés 2022		
	852 925,85	2 679 466,14	1 150 000,00	342 608,01

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2021 pour un montant de 5 025 000 € comme détaillée en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Révision des autorisations de programme AME et EP 2022

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes fin 2021 :

- l'AP AME 2022 relative aux travaux d'amélioration esthétique pour une durée de quatre ans,
- l'AP EP 2022 relative aux travaux d'éclairage public pour une durée de trois ans.

Il convient d'augmenter le montant de l'AP EP 2022 de 400 000 € pour se conformer à l'évolution de la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2023.

Il convient également d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME et EP à l'exécution budgétaire en abondant (et réduisant la dernière année de crédit de paiement de chaque programme en conséquence) :

- les CP 2023 de l'AP AME 2022 à hauteur de 700 000 €,
- les CP 2023 de l'AP EP 2022 à hauteur de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2022 et EP 2022 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 305 000,00	Mandatés 2022			
	4 604 031,52	4 000 000,00	1 811 000,00	889 968,48

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)			
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 150 000,00	Mandatés 2022		
	2 679 727,89	2 125 000,00	345 272,11

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 € et 5 150 000 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Révision des autorisations de programme AME et EP 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes fin 2022 :

- l'AP AME 2023 relative aux travaux d'amélioration esthétique pour une durée de quatre ans,
- l'AP EP 2023 relative aux travaux d'éclairage public pour une durée de trois ans.

Il convient de réviser à la baisse les CP 2023 de l'AP AME 2023 à hauteur de 1,7 M€ et d'adapter en conséquence les CP 2024 et CP 2025 afin de les conformer à la réalité des travaux effectués, très inférieurs à ce jour aux prévisions, ce qui permettra de compenser l'abondement des CP 2023 de :

- l'AP RES 2018 pour un montant de 50 000 €,
- l'AP RES 2021 pour un montant de 650 000 €,
- l'AP AME 2022 pour un montant de 700 000 €,
- l'AP EP 2022 pour un montant de 300 000 €.

Il convient également d'augmenter le montant de l'AP EP 2023 de 472 800 € pour engager des travaux complémentaires prêts à être lancés afin de dynamiser la programmation.

Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 et n'impacte donc pas le budget 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2023 et EP 2023 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 466 900,00	2 405 600,00	3 545 700,00	3 892 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 205 000,00	2 221 000,00	874 000,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 10 466 900 € et 6 300 000 € comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Ouverture de l'autorisation de programme SDIRVE 2023

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Suite à l'adoption du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), TE38 souhaite s'engager à installer environ 140 bornes complémentaires de type 22/24 kVa AC/DC, représentant un investissement estimé à ce jour à 4 M d'euros. Ce nouveau programme portera le réseau eborn à environ 300 bornes en Isère d'ici fin 2026 (soit 600 points de charge). Ce mode de gestion est adapté au nouveau programme pluriannuel de travaux d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement du programme d'investissement.

Il est donc proposé d'ouvrir l'AP SDIRVE 2023 pour une durée de quatre ans.

Monsieur Michel SALVI demande si TE38 bénéficie toujours de subventions de l'ADEME.

Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que TE38 ne bénéficie plus de ces fonds. Une prime ADVENIR est encore présente sur une petite portion. Le financement est assuré par TE38 et par la commune et/ou EPCI à fiscalité propre selon les modalités votées par le Comité Syndical. TE38 bénéficie d'une subvention du FACE en 2023 d'un montant de 600 000 € pour déployer les bornes complémentaires en zone rurale.

Monsieur Bertrand LACHAT ajoute qu'il est important de rappeler l'augmentation continue du nombre de recharges électriques. La recharge à domicile induite par l'utilisation des véhicules électriques est une pratique différente de celle induite par les véhicules à essence.

Monsieur Pierre VERRI indique qu'il serait intéressant d'avoir le détail de l'usage des bornes déployées avant d'en déployer davantage.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que l'utilisation des bornes est suivie régulièrement et est d'ailleurs envoyée aux élus chaque début d'année.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques 2023 pour un montant de 4 000 000 € comme détaillée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME SDIRVE : SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 000 000,00	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00

- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / RESSOURCES HUMAINES & COMMUNICATION

16.Création/suppression de postes

Considérant le tableau des effectifs,

Suite au départ d'agents en mutation, et à l'inscription d'agents sur la liste d'aptitude de promotion interne, il est nécessaire de procéder à des opérations d'ajustement de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- La création des postes suivant :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- La création des postes suivant :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2* de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération,

**Article 3-2 : Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

**Article 3-3-1 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*

**Article 3-3-2 : Cat. A, lorsque que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie.*

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

17. Organisation du temps de travail - Règlement intérieur

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

En 2019 a été mis en application le livret d'accueil, document élaboré à la suite d'une concertation avec le groupe de travail agents. Le livret d'accueil faisait alors état notamment des différentes règles mises en place en matière de temps de travail.

Afin de pouvoir apporter des modifications, ajouts et améliorations en lien avec l'évolution de la structure, des textes et des outils, il est nécessaire de faire évoluer ces modalités d'organisation du temps de travail. Après différentes réunions avec le groupe de travail agent, TE38 a arrêté un certain nombre de règles et les a regroupées dans son règlement intérieur spécifique à l'organisation du temps de travail.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Article 2 : La mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre du temps de travail sont consignées dans le règlement intérieur en annexe.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La réaffirmation des 1607h comme cycle annuel de travail à TE38
- L'adoption des modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le règlement intérieur en annexe

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

18. Télétravail - Règlement

Le 04 décembre 2017, TE38 a délibéré pour la mise en place du télétravail. Les agents sont alors peu nombreux à s'en saisir. Avec la crise sanitaire, la collectivité a déployé de façon massive le travail à distance afin de maintenir une continuité de service. Aussi, en multipliant le nombre de télétravailleurs à chaque campagne « télétravail », de nouvelles situations se sont présentées ; certaines nécessitant des précisions ou des ajustements de la charte afin de mieux encadrer tous les cas de figure. En parallèle, la publication, le 13 juillet 2021, d'un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique amène TE38 à modifier la charte télétravail. Tout cela a conduit à la mise en place d'une réflexion du groupe de travail Agents ainsi que d'un accompagnement extérieur sur les attentes, bénéfices et modalités du télétravail. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de faire évoluer la charte télétravail.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : La délibération du 04 décembre 2017 sur la mise en place du télétravail est abrogée

Article 2 : Les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail sont consignées dans le règlement en annexe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- L'approbation de l'actualisation du règlement du télétravail
- L'adoption des modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le règlement télétravail en annexe

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19. Forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

La délibération du 12 décembre 2017 concernant le plan de déplacement administration est abrogée. Les indemnités kilométriques vélos versées jusqu'ici sont remplacées par le forfait mobilités durables. La participation à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en communs passe à 75% conformément au décret n°2023-812 du 21 août 2023.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions - ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du transport éligible :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'abroger la délibération du 12 décembre 2017 concernant le plan de déplacement administration ;
- De faire évoluer à partir du 1^{er} septembre 2023 le versement de la participation à hauteur de 75% du prix d'un abonnement aux transports en communs conformément au décret n°2023-812 du 21 août 2023 ;
- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de TE38 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail au moyen d'un mode de

déplacement énoncés ci-dessus ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

20.Subvention - AMRF - Congrès 2023 des Maires Ruraux de France à l'Alpe d'Huez

L'association des Maires Ruraux de France est une association créée en 1971 qui fédère près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Elle s'engage au quotidien au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions.

Cette association a sollicité TE38 afin d'obtenir une subvention de 5 000 € pour l'organisation de son prochain Congrès National qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre prochain en Isère à l'Alpe d'Huez. Cet événement national accueille des centaines de maires venus de toute la France pour participer aux travaux sur les enjeux spécifiques de la commune et de la ruralité.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accorder à l'association des Maires Ruraux de France une subvention d'un montant de 5 000 € pour contribuer au financement de l'organisation du Congrès National des Maires Ruraux de France.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / QUESTIONS DIVERSES

- Bilan à mi-mandat

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau qu'une présentation d'un bilan à mi-mandat sera réalisée au Comité Syndical du 25 septembre prochain. Il souhaite un échange avec les élus sur ce qui a été fait et la manière donc cela a été réalisé mais aussi sur les sujets qui n'ont pas été identifiés et qui auraient dû l'être.

- Agenda

Monsieur Bertrand LCHAT précise que les dates des Comités Territoriaux seront données prochainement. Les élus recevront également par mail le calendrier des manifestations à venir, mais il tient à rappeler les éléments de calendrier suivants :

- Comité Syndical du 25 septembre à 17h30 à ST ETIENNE DE ST GEOIRS
- Commission travaux et cartographie du 05 octobre où sera évoquée notamment la prise en charge de l'éclairage des équipements sportifs.
- Bureau du 09 octobre à 15h précédé à 10h du CRAC GRDF
- Congrès des maires de l'Isère du 14 octobre à Beaurepaire
- Commission transition énergétique du 20 octobre
- CCPE du 13 novembre
- Bureau du 20 novembre à 15h précédé de la CAO
- Congrès des Maires de Paris du 21 au 23 novembre

- Retour sur présentation du CRAC

Monsieur Bertrand LCHAT souhaite remercier les élus présents à la présentation du CRAC. Il demande leurs retours sur cette présentation car le contrôle est au cœur du rôle des autorités concédantes.

Monsieur Pierre VERRI évoque le problème de suivi des Programmes Pluriannuels des Investissements (PPI) où il convient d'être vigilant.

Monsieur Gilbert POMMET considère que lorsque les chiffres sont annoncés, ils ne donnent pas d'explication sur les investissements précisément réalisés. Pour lui, il n'y a plus de suivi, plus de conscience professionnelle avec des simples mises en sécurité et non des remplacements tant que cela tient. Cette intervention concernant le CRAC s'adresse à des experts, elle n'a pas été fluide et n'a pas été synthétique.

Monsieur Jean Marc LANFREY précise que les CRACS ont un cadre réglementaire précis qu'EDF et ENEDIS doivent respecter. Toutefois, TE38 a un travail d'explication et de vulgarisation auprès des élus.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, rappelle aux membres du Bureau que les CRACS sont très formalisés et que les éléments financiers ont été balayés extrêmement rapidement lors de cette présentation ce qui est regrettable.

Plusieurs élus ont également été choqués par la réponse faite par EDF concernant le fait qu'il ne répondrait plus aux marchés publics. En effet, même si EDF agit alors au même titre que les autres fournisseurs d'énergie, il doit rester une société de service public de l'énergie.

Madame Frédérique FERRARIS confirme que ce n'est pas la première fois que les collectivités ont ce type de réponse de la part d'EDF.

Un délégué ajoute que lorsque des problèmes ont été signalés à ENEDIS et EDF lors de cette présentation, et que les élus ont fait part de leur sentiment de déclin du service public, ils ont répondu à côté de la question et ont donné le sentiment uniquement de se féliciter.

Monsieur Jean-Marc LANFREY est d'accord sur le fait que la présentation réalisée donne le sentiment qu'ils viennent uniquement se féliciter. TE38 va essayer de recadrer.

Monsieur Michel SALVI répond qu'il y a eu une incompréhension entre la présentation des CRACS et ce que les élus avaient à leur dire. Il conviendrait de scinder les deux interventions en faisant une autre réunion d'échange concernant le ressenti général des communes. Il regrette également qu'il n'y ait pas de continuité d'une année sur l'autre dans les comptes rendus.

Un délégué regrette que la présentation faite par EDF ne lui ait rien appris de plus. Il rappelle que sa commune a connu un important problème de facturation avec EDF (en offre de marché). Or, la commune n'est pas arrivée à obtenir une réponse de leur part mais uniquement de celle de TE38 ce qui est inadmissible.

Un délégué rappelle qu'EDF et ENEDIS sont considérées comme des entreprises privées.

Madame Frédérique FERRARIS répond qu'en tout état de cause, ces entreprises doivent respecter leurs engagements contractuels que ce soit dans le cadre du contrat de concession ou de marchés publics.

Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, précise aux membres du Bureau qu'effectivement TE38 (mais également d'autres groupements de commande) rencontre des difficultés d'exécution avec EDF depuis ce début d'année. Sans excuser le fournisseur, la situation s'explique par plusieurs facteurs. Face à la crise énergétique, EDF s'est retrouvée dans l'obligation de répondre à l'ensemble des marchés publics, là où les autres fournisseurs n'étant plus en capacité de répondre se sont abstenus. Cela a engendré un grand nombre de clients supplémentaires pour EDF qu'il a été difficile pour lui d'absorber. Ils ont également été confrontés à la mise en place d'un nouveau système d'informations qui est tombé en même temps que la mise en œuvre des dispositifs d'aides financières, ce qui a conduit à des soucis en matière de facturation.

Un délégué répond que lorsqu'une entreprise réalise un changement informatique, un doublon entre l'ancien et le nouveau logiciel est maintenu ce qui ne semble pas avoir été fait par EDF.

Madame Frédérique FERRARIS précise que les annonces d'aides faites par l'Etat ont effectivement été réalisées en fin d'année et ont été suivies rapidement des décrets d'application qui mettaient à la charge des fournisseurs la mise en œuvre de ces aides. EDF n'était pas prêt informatiquement pour prendre en compte dans son SI les nouveaux dispositifs gouvernementaux, ce qui engendrait de nombreux bug dans la mise en œuvre de la facturation.

Monsieur Bertrand LACHAT remercie les élus pour leurs contributions. Il en ressort un sentiment de dégradation du service de la part d'EDF et d'ENEDIS ce qui est préoccupant. Dans ce contexte, la qualité du contrôle réalisé par TE38 apparaît stratégique. Ce travail de contrôle doit être intensifié avec des rendez-vous importants comme la Programmation pluriannuelle de l'énergie, la restructuration du GRAND EDF, le partage avec la FNCCR sur le plan national. Ce nouveau format pour la présentation du CRAC EDF et ENEDIS est intéressant et confirme cette préoccupation de la part des élus d'une dégradation du service.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



